

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 28 JUN 2018**

**CM2018/06/28/09 : DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET  
LANCLEMENT DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 22 JUIN 2018  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

**ETAIENT PRESENTS :**

Sylvie ALTMAN, Eric AZIERE (jusqu'à 10h45), Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD (jusqu'à 10h35), Christiane BARODY-WEISS, Jacques BAUDRIER, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, Sébastien BENETEAU, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Patrick BLOCHE, Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Ian BROSSAT, Colombe BROSSEL, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Jérôme COUMET (jusqu'à 10h20), Daniel-Georges COURTOIS, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h20), Patrick DONATH, Julien DUMAINE, Corentin DUPREY, Christian DUPUY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Léa FILOCHE, Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER, Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI (jusqu'à 11h15), Christophe GIRARD (jusqu'à 10h40), Didier GONZALES, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h20), Eric HELARD (jusqu'à 10h40), Frédéric HOCQUARD (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Patrick JARRY, Halima JEMNI, Bruno JULLIARD, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN (jusqu'à 10h40), Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jean-Louis MISSIKA (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h00), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI (jusqu'à 11h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Philippe PEMEZEZEC (jusqu'à 10h30), Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Yves REVILLON, Laurent RIVOIRE, Laurent RUSSIER, André SANTINI (jusqu'à 10h00), Gilles SAVRY, Georges SIFFREDI, Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Michel TEULET, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, François VAUGLIN, Pauline VÉRON (jusqu'à 11h00), Dominique VERSINI (jusqu'à 11h00) et Alexandre VESPERINI.

Formant la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT REPRESENTES :**

Miche ADAM par Sébastien BENETEAU, Manuel AESCHLIMANN par Denis CAHENZLI, Maire-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, François ASENSI par Michel LEPRETRE, Eric AZIERE par Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marinette BACHE par Marie-Christine LEMARDELEY, Pierre-Christophe BAGUET par Gauthier MOUGIN, Jean-Pierre BARNAUD par Robin REDA (à partir de

10h35), Françoise BAUD par Patricia TORDJMAN, David BELLIARD par Joëlle MOREL, Nicolas BONNET-OULALDJ par Danièle PREMEL, Alain-Bernard BOULANGER par Philippe PEMEZEC, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Dominique BAILLY, Frédérique CALANDRA par Emmanuel GREGOIRE, Christian CAMBON par Patrick OLLIER, Vincent CAPO-CANELLAS par Jacques CHAUSSAT, Raymond CHARRESSON par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Jérôme COUMET par Dominique VERSINI (à partir de 10h20), François DAGNAUD par Halima JEMNI, Philippe DALLIER par Julie BOILLOT, Grégoire DE LA RONCIERE par Patrick BEAUDOUIN, Richard DELL'AGNOLA par Nathalie FANFANT, Christian DEMUYNCK par Jean-Didier BERTHAULT, Patrick DOUET par Sylvie ALTMAN, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Yvan FEMEL par Didier GONZALES, Michel FOURCADE par Corentin DUPREY, Vincent FRANCHI par Patrick CALMEJANE, Sylvie GERINTE par Jean-Baptiste DE FROMENT, Jean-Jacques GIANNESINI par Jean-Pierre SPIELBAUER (à partir de 11h15), Hervé GICQUEL par Françoise LECOUFFLE, Christophe GIRARD par Carine PETIT (à partir de 10h40), Emmanuel GRÉGOIRE par Christophe GIRARD (à partir de 10h20), Didier GUILLAUME par Stéphanie DAUMIN, Jean-Jacques GUILLET par Denis BADRE, Daniel GUIRAUD par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Eric HELARD par Patrick DONATH (à partir de 10h40), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ, Frédéric HOCQUARD par Léa FILOCHE (à partir de 10h40), Thierry HODENT par Alexandre VESPERINI, Christine JANODET par Galla BRIDIER, Carinne JUSTE par Laurent RUSSIER, Philippe JUVIN par Eric CESARI, Jean-Claude KENNEDY par Jacques BAUDRIER, Olivier KLEIN par Marie CHAVANON (à partir de 10h40), Laurent LAFON par Jean-Pierre BARNAUD, Jean-Christophe LAGARDE par Laurent RIVOIRE, Nathalie LALLIER par Christian DUPUY, Philippe LAURENT par Anne TASCHEN, Franck LE BOHELLEC par Daniel-Georges COURTOIS, Hervé MARSEILLE par Thierry DEBARRY (à partir de 11h00), Valérie MAYER-BLIMONT par Geoffroy BOULARD, Jean-Loup METTON par Bernard GAUDUCHEAU, Virginie MICHEL-PAULSEN par ,Philippe GOUJON, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (à partir de 11h00), Georges MOTHRON par Julien DUMAINE (à partir de 11h00), Rémi MUZEAU par Catherine LECUYER, Christophe NAJDOVSKI par Daniel BREUILLER (à partir de 11h15), Jean-Charles NEGRE par Patrice BESSAC, Anne-Constance ONGHENA par Brigitte MARSIGNY, Philippe PEMEZEC par Jean-Paul BOLUFER (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrice LECLERC, André SANTINI par Eric HELARD (à partir de 10h00), Eric SCHLEGEL par Ludovic TORO, Jean-Pierre SCHOSTECK par Jérôme KARKULOWSKI, Marie-Christine SEGUI par Jacques-Alain BENISTI, Jean-Yves SENANT par Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK par Laurent CATHALA, Anne SOUYRIS par Yves CONTASSOT, Azzédine TAÏBI par Patrick BRAOUEZEC, Sylvine THOMASSIN par Zacharia BEN AMAR, Georges URLACHER par Dominique STOPPA-LYONNET, Corinne VALLS par Gérard COSME Sophie VALLY par Pascal BEAUDET, Laurent VASTEL par Ivan ITZKOVITCH, Pauline VÉRON par Marie-Pierre DE LA GONTRIE (à partir de 11h00), Dominique VERSINI par Colombe BROSEL (à partir de 11h00), Jean-Marie VILAIN par François LE CLECH et Jean-François VOGUET par Philippe BOUYSSOU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Julien BARGETON, Eric BERDOATI, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Didier DOUSSET, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON, Vincent JEANBRUN, Nathalie KOSCIUSKOMORIZET, Jean-François LAMOUR, Xavier LEMOINE, Jacques MAHEAS, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Jean-Marc NICOLLE et Martine VALLETON.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de réaliser et de mettre à jour une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire, ainsi que la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de

l'environnement. Les bruits pris en compte sont ceux liés aux infrastructures routières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

La Métropole du Grand Paris figure dans la liste des 45 agglomérations compétentes pour répondre à cette obligation réglementaire, fixée par arrêté du 14 avril 2017, en application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Aussi, dans le cadre par délibération n°CM2017/08/12/09 relative à la compétence « lutte contre les nuisances sonores », la Métropole du Grand Paris confirme que l'élaboration de ce document stratégique est intégrée dans le cadre de ces premiers champs d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Métropole du Grand Paris est concernée par la prochaine échéance réglementaire qui fixe jusqu'au 18 juillet 2018 l'approbation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Il doit regrouper les actions mise en œuvre pour résorber les situations critiques et améliorer la qualité de l'environnement sonore.

Pour réaliser ce document stratégique, la Métropole du Grand Paris s'appuie sur les cartes stratégiques du bruit qui ont été arrêtées par le Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, ainsi que sur les plans qui ont été réalisés par les communes ou territoires qui étaient précédemment les autorités compétentes. Il est à noter le retard important pris dans la mise en œuvre de cette directive puisqu'avant la prise de compétence de la Métropole, moins de la moitié des communes de la Métropole ont publié un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

La Métropole du Grand Paris a travaillé en partenariat avec Bruitparif, centre d'évaluation technique de l'environnement sonore d'Ile-de-France, dans le cadre de conventions qui ont été approuvées par délibération n°CM2017/02/04 pour le programme d'actions 2017 puis par délibération n°CM2018/04/13/20 pour le programme d'actions 2018.

Ces conventions prévoient notamment la mise à disposition par Bruitparif d'un référentiel cartographique de l'environnement sonore à l'échelle du territoire métropolitain, la réalisation d'un diagnostic acoustique territorial, et l'appui à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

L'analyse des cartes stratégiques du bruit met en évidence la situation suivante à l'échelle métropolitaine :

- Un enjeu majeur lié au bruit routier, pour lequel 13,4 % de la population (près de 900 000 personnes) sont exposées à des niveaux dépassant les seuils réglementaires sur l'ensemble de la journée (Lden) et 4,2 % (près de 300 000 personnes) de nuit (Ln).
- Une exposition moindre, mais pouvant être localement importante, au bruit ferroviaire et au bruit des aéronefs. Ainsi, plus de 50 000 habitants demeurent en situation de dépassement de la valeur réglementaire pour le bruit ferroviaire nocturne (65 dB(A) en Ln), et près de 100 000 habitants pour le bruit aérien en journée (55 dB(A) en Lden), en majorité des riverains de l'aéroport d'Orly.
- Des disparités très sensibles sont notées entre les niveaux d'exposition au sein des douze territoires constituant la Métropole, et entre les communes à l'intérieur de ceux-ci.

A partir de l'analyse fine des cartes de bruit arrêtées, Bruitparif a réalisé un diagnostic acoustique à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.

Ce travail permet d'obtenir une hiérarchisation des zones à enjeux prioritaires en termes d'exposition des populations et d'impact social du bruit. Il permet également d'identifier les acteurs impliqués (gestionnaires de transports et de voirie principalement), ce qui conduit à déterminer des stratégies potentielles d'intervention.

Cette analyse prend en compte les situations en multi-exposition au bruit des transports, ainsi que tout renseignement complémentaire issu d'autres sources de recensement (enquêtes sur la perception des nuisances sonores en Ile-de-France, grands chantiers ou secteurs en pleine mutation...).

Par ailleurs, un premier travail d'identification des zones potentiellement calmes a été réalisé, et doit permettre un échange avec les collectivités locales pour confirmer ce statut.

L'objectif consiste à sélectionner au sein du territoire de la Métropole du Grand Paris les secteurs géographiques correspondant à des mailles de 500 x 500 m<sup>2</sup> où des enjeux sanitaires importants existent du fait de l'exposition d'un nombre et d'une fraction importante de la population au bruit des transports terrestres et aériens.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) propose, depuis 2011, une méthode d'estimation des impacts sanitaires reconnus du bruit, notamment la gêne et les troubles du sommeil, à partir de relations dose-réponse. Le niveau d'exposition des populations peut être estimé grâce aux cartes de bruit stratégiques (route, fer et aérien) produites en application de la 3<sup>ème</sup> échéance de la directive européenne 2002/49/CE ; leur exploitation permet de localiser et hiérarchiser les mailles où de nombreuses personnes sont gênées ou perturbées dans leur sommeil du fait du bruit des transports.

Le diagnostic acoustique synthétise les résultats de cette analyse sous forme cartographique. Il permet de dresser une liste des secteurs à prioriser dans le cadre de la préparation du PPBE mais également d'identifier les infrastructures et les principaux territoires concernés.

**Ce diagnostic acoustique constitue la première étape du PPBE métropolitain.** Il doit servir de base aux échanges avec les communes, les établissements publics, les gestionnaires de voirie et partenaires concernés, pour confirmer les zones d'intervention prioritaires, les zones calmes et identifier les actions prioritaires à engager.

Conformément à l'article R-572-8 du Code de l'Environnement, le PPBE Métropolitain, comprendra :

- Un rapport de présentation composé d'une synthèse des résultats de la cartographie du bruit ;
- S'il y a lieu, les critères de détermination et la localisation des zones calmes, ainsi que les objectifs de préservation les concernant ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes ;

- S'ils sont disponibles, les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;
- Les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et, si elle a été réalisée par l'autorité compétente, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
- Une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Un résumé non technique du plan.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ce diagnostic acoustique métropolitain, et de lancer la procédure d'élaboration du PPBE métropolitain.

Les grandes étapes d'élaboration sont les suivantes :

- Jusqu'en octobre 2018 : consultation des communes et des gestionnaires de voirie pour partage du diagnostic acoustique métropolitain, inventaire des actions réalisées ou programmées, et échange sur les orientations et actions prioritaires
- Novembre 2018 : Rédaction d'un projet de PPBE
- Décembre 2018 : Arrêt du projet de PPBE par le Conseil Métropolitain
- 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : Consultation du public
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : Approbation du PPBE métropolitain

Pour rappel, une fois le projet de PPBE arrêté par le Conseil Métropolitain, il doit faire l'objet d'une consultation du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition pendant deux mois des documents (projet de PPBE et cartes) et recueil des observations du public sur un registre ouvert à cet effet, au siège de la Métropole du Grand Paris ;
- Publication d'un avis dans un journal d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition mentionnant les modalités pratiques de la consultation (lieux, horaires, etc).

La synthèse des observations et des réponses proposées sera annexée au PPBE qui sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain, avant transmission au Préfet.

## **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui impose à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser, à brève échéance, une cartographie du bruit sur leur territoire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-1 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et ses articles R572-1 à R572-11,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération n°CM2018/06/28/08 d'arrêt des cartes stratégiques de bruit du territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le diagnostic acoustique métropolitain annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que les cartes établies et le diagnostic acoustique représentent l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du diagnostic acoustique de la Métropole du Grand Paris.

**DECIDE** le lancement de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.